

*L'ajournement*

[Traduction]

**M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence):** Monsieur le Président, je regrette énormément qu'il reste si peu de temps pour débattre le projet de loi C-209. Si jamais la question du châtement à imposer à ceux qui commettent des crimes est débattue à la Chambre, je suis sûr qu'elle prendra beaucoup de temps parce qu'elle est très grave. Un grand nombre d'entre nous voudront sans aucun doute en scruter soigneusement tous les aspects à cause de l'importance qu'elle revêt pour nous.

Je voudrais dire en premier lieu que je sais gré au député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) des vues qu'il a exprimées, et que je partage. Je voudrais aussi remercier le député de Duvernay (M. Della Noce) d'être entré dans les détails du projet de loi, d'avoir exposé les inquiétudes qu'il suscite en lui et d'avoir expliqué pourquoi ce ne serait peut-être pas la meilleure façon d'aborder la question beaucoup plus complexe et profonde de la peine capitale.

Je crois que nous devons nous pencher sérieusement sur le sort des familles qui sont victimes dans les cas de meurtre unique, à plus forte raison dans les cas de meurtres multiples. Qu'allons-nous faire pour les soulager de l'immense traumatisme, de la souffrance et de la peine que cause la mort d'une personne? J'espère que le gouvernement actuel va y veiller mieux que ne l'a fait le gouvernement précédent. Il faut nous occuper des victimes d'actes criminels. Je sais que le dernier gouvernement avait commencé à se pencher sur la question, et j'espère que le mouvement ne sera pas interrompu.

Je voudrais aussi parler de l'inquiétude que me cause toute cette question des meurtres multiples, non pas seulement quand les meurtriers choisissent leurs victimes une à une, mais aussi lorsqu'il s'agit d'actes de terrorisme. Quand la question sera remise à l'étude à la Chambre, je voudrais pouvoir parler de ces cas tragiques.

**Le président suppléant (M. Paproski):** A l'ordre, je vous prie. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée.

● (1800)

**MOTION D'AJOURNEMENT**

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

LES PÊCHES—A) LA DÉCISION CONCERNANT LE BANC GEORGES—LA POSSIBILITÉ QUE LES ÉTATS-UNIS DEMANDENT UN MORATOIRE. B) ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE CONCLURE UN ACCORD DE GESTION

**M. George Henderson (Egmont):** Monsieur le Président, ces derniers jours, j'ai attiré l'attention du premier ministre (M. Mulroney) et celle de la Chambre sur les inquiétudes que j'entretenais à l'égard de la bonne application de la décision rendue par la Cour internationale au sujet du banc Georges. Mes inquiétudes étaient fondées, car les relations entre les

pêcheurs canadiens et les pêcheurs américains n'ont pas toujours été bonnes et rien n'indique que la décision concernant le banc Georges contribuera à les améliorer. Étant donné que le gouvernement américain a demandé que l'application du jugement fasse l'objet d'un moratoire d'un an, il est encore plus important que les négociations en rapport avec le jugement commencent immédiatement.

Le premier ministre et les députés sont sans doute au fait du long conflit à propos du banc Georges. Les négociations entre les pêcheurs américains et les pêcheurs canadiens ont commencé au début des années 70 et ont mené alors à un compromis sur les droits de pêche. Toutefois, ce compromis finissait par être rejeté par les pêcheurs de la Nouvelle-Angleterre. Les négociations canado-américaines se sont poursuivies jusqu'à la fin des années 70, menées du côté canadien par M. Cadieux et du côté américain par M. Cutler, et ont abouti à un accord. Mais les États-Unis ont alors changé de gouvernement et l'accord n'a pas été mis en œuvre. Par conséquent, et comme nos deux pays ne pouvaient pas en arriver à un accord, ils ont tous deux convenu de soumettre l'affaire à la Cour internationale de justice. Même si les jugements de ce tribunal n'imposent pas d'obligation, les deux pays ont alors convenu qu'ils se conformeraient à la décision de la Cour internationale.

Comme nous le savons tous maintenant, le jugement a été rendu et annoncé. Ni le Canada ni les États-Unis n'y trouvent entière satisfaction. Toutefois, je crois à l'instar de la plupart des Canadiens que c'est un bon compromis, car la plus petite zone qui a été accordée au Canada—et qui représente à peu près la moitié de la zone réclamée à l'origine—se trouve à être riche en pétoncles. Je crois que les pêcheurs canadiens s'accommoderont de cette décision.

Toutefois, ce qui importe maintenant, monsieur le Président, c'est que l'on donne suite immédiatement à ce jugement afin que les systèmes de gestion des pêches canadiennes puissent s'appliquer, notamment bien sûr en ce qui concerne les bancs de pétoncles, pour garantir des pêches vraiment productives à l'avenir.

Pas plus tard que l'autre jour, le gouvernement américain a officiellement demandé l'imposition d'un moratoire. L'autre jour j'ai interrogé le ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) à ce sujet et j'ai été heureux d'entendre ce dernier dire qu'un moratoire ne les intéressait pas. C'est une décision extrêmement importante, car il est temps que nous établissions une bonne gestion des pêches sur le banc Georges, dans l'intérêt non seulement des pêcheurs canadiens, mais aussi des pêcheurs américains.

Le dossier canadien de la gestion des pêches est excellent dans le contexte international. Nos biologistes et nos hommes de science se rendent compte que nous devons améliorer la qualité de nos réserves de poisson. Nous devons éviter d'épuiser les fonds de pêche pour laisser aux espèces le temps de se multiplier et faire en sorte que la pêche reste une activité rentable. C'est pour cette raison que nous appliquons certains règlements concernant la taille des prises, en ce qui concerne les poissons de fond, et l'âge, en ce qui concerne les poissons pélagiques. C'est ce qu'on appelle une saine gestion des stocks.